

## MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	09/12/2021
Date d'affichage de la convocation	09/12/2021

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, Mme Sophie ROBBA, Mme Catherine BELLANGER, M. Hervé JAMBARD, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Murielle BEAL, Madame Nicole BOES

**POUVOIRS** : M. Jean COITEUX en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BOULENGER en faveur de Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Murielle BEAL

**ABSENTS** : M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine DEROUSSEAU

M. Franck LOPEZ est désigné secrétaire de séance.

**ACQUISITION D'UN TERRAIN NU SIS CHAMPS DE LA GARENNE A RUFFEC,  
CADASTRE AY 52 ET D'UNE SURFACE DE 3 109 M<sup>2</sup>,  
AUX CONSORTS FAYS, CHAUVIN-FAYS ET DUMOUSSAUD**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1212-1,  
Vu le Code Civil, et notamment son article 537,  
Vu les dispositions du Règlement National d'Urbanisme,  
Vu le budget de la Commune,  
Vu le courrier électronique de Me Fabrice GEOFFROY, en date du 27 septembre 2021, par lequel les Consorts FAYS, CHAUVIN-FAYS et DUMOUSSAUD proposent à la Commune de Ruffec d'acquérir le terrain nu à vocation actuelle de prairie dont ils sont propriétaires, sis Champs de la Garenne à Ruffec, cadastré AY 52 et d'une surface de 3 109 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 28 696 €uros net vendeur,  
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ruffec, arrêté par délibération du Conseil Municipal n°2021\_11\_02 en date du 08 novembre 2021,  
Vu, en particulier, le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 – Secteur abords voie de la Garenne,

Considérant que la Commune de Ruffec souhaite poursuivre l'urbanisation du secteur de la Garenne en développant l'habitat en continuité de l'existant, en favorisant la production d'une offre de logements en adéquation avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ruffécois et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prenant en compte des enjeux de mixité sociale et d'intégration dans l'environnement bâti et naturel, et, renforçant des continuités piétonnes et cyclables ;

Considérant, dans ces conditions, l'intérêt pour la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée AY 52 ;

Considérant qu'en l'état, l'estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée AY 52 est inférieure au seuil de saisine obligatoire du service du Domaine pour l'opération d'acquisition amiable de la parcelle cadastrée AY 52 ;

Considérant qu'en conséquence, le service du Domaine n'a pas émis d'avis quant à l'estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée AY 52 ;

Considérant qu'eu égard aux enjeux de développement du territoire communal, aux potentialités de ladite parcelle qui y sont attachées et au marché immobilier local, le prix de cession proposé à hauteur de 28 696 €uros net vendeur constitue une offre raisonnable et acceptable ;

#### DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Approuve l'acquisition du terrain nu sis Champs de la Garenne à Ruffec, cadastré AY 52, d'une surface de 3 109 m<sup>2</sup>, à vocation actuelle de prairie, auprès de Madame Francette FAYS demeurant 25 rue du Maquis Foch 16 700 RUFFEC, de Monsieur Philippe CHAUVIN-FAYS demeurant 25 rue du Maquis Foch 16 700 RUFFEC, de Monsieur Jean-Paul CHAUVIN-FAYS demeurant 25 rue du Maquis Foch 16 700 RUFFEC et de Madame Nicole DUMOUSAUD demeurant 16 rue des Pierrières 86 180 BUXEROLLES, ou toute personne dûment habilitée aux fins des présentes, moyennant le prix de 28 696 €uros (Vingt-huit mille six cent quatre-vingt-seize euros).

**ARTICLE 2** : Approuve la prise en charge par la Commune de l'intégralité des frais liés à cette transaction.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les diligences nécessaires à l'acquisition du bien, à signer l'acte afférent ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

**ARTICLE 5** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au  
Contrôle de légalité le 16 DEC. 2021

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER

